

Concours Rousseau 2020
Réponses aux questions d'éclaircissement.

La Zwanze est un État indépendant depuis la fin des guerres napoléoniennes et n'a jamais fait partie de l'empire du Firmament. Il était dans l'Empire romain entre le 1^{er} siècle avant J.-C. et le 5^e siècle après J.-C. Il est aujourd'hui membre de l'UE. C'est un État côtier de l'Atlantique.

Le Siroco est un État côtier d'Afrique qui a accédé à l'indépendance à la suite de consultations entre des représentants des deux ethnies Sirocaines et le gouvernement de la Zwanze.

La Zwanze et le Siroco sont des États monistes.

Le musée des Beaux-Arts de la Zwanze a acquis les toiles des peintres sirocains avant 1972. Les biens réclamés aujourd'hui par le Siroco sont au Musée national des Beaux-Arts de la Zwanze, au Musée du Siroco et à l'Université Cétou (exposé des faits, §§ 2-6).

Lors de son accession à l'indépendance, le 1^{er} juillet 1972, le Siroco a déclaré succéder aux conventions applicables à son territoire conclues par la Zwanze avant l'indépendance du Siroco, à savoir, les traités multilatéraux dont la date d'adoption était antérieure au 1^{er} juillet 1972. Le tableau ci-dessous reprend les dates de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion de la Zwanze et du Sirocco aux traités conclus après cette date :

Traités	Zwanze	Siroco
Convention UNESCO de 1972	19 avril 1976	2 février 1980
Protocoles de 1977 additionnels aux Conv. de Genève de 1949	11 mai 1984	3 décembre 1982
Convention de Vienne de 1978	26 oct. 1995	16 sept. 2001
Convention de Montego Bay de 1982	1 ^{er} mars 1990	24 janvier 1985
Convention de Vienne de 1983	24 mai 1988	7 octobre 1990
Accord de Marrakech de 1994	20 février 1996	8 mars 1995
Convention UNIDROIT de 1995	12 juin 2000	3 août 1997
Statut de Rome de 1998	25 janvier 2001	15 novembre 2002
Protocole de 1999 à la Convention de 1943	18 juillet 2003	11 mars 2001
Convention UNESCO de 2001	20 juillet 2010	8 mai 2003
Protocole de 2005 additionnel aux Conv. de Genève de 1949	4 août 2008	6 avril 2010
Convention des NU de 2003	7 septembre 2006	2 février 2011

Les traités cités ici n'ont pas fait l'objet de réserve ni de déclaration interprétative de la part des Parties.

Le Siroco a notifié au dépositaire de la Convention UNIDROIT qu'il

- adhérer au principe du délai de 75 ans prévu à l'art. 3 de la Convention ;
- acceptait chacune des formes de demande de restitution de biens culturels prévues à l'art. 16.

Les deux États sont, bien sûr, parties à beaucoup d'autres traités mais ils ne s'y sont pas référés dans leurs échanges relatifs au présent différend.

La trirème romaine a été découverte le 12 juillet 1970 et la Geneviève d'Ukkel, le 19 octobre 1948. Aucun des biens considérés dans la présente affaire n'est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Zwanze n'a jamais été saisie d'une demande de restitution de biens culturels en dehors de la demande du Siroco, formulée pour la première fois le 15 mars 1990.

Me Simoun ne fait l'objet d'aucune instruction judiciaire.

La Commission de la Justice de la Chambre des représentants de la Zwanze est composée de députés des divers partis politiques représentés à la Chambre. Elle prépare le travail législatif de la Chambre. Elle examine les projets et propositions de lois et rend un avis favorable ou défavorable à l'adoption de ces textes par la Chambre.